

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX Sy.MEG 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Yves VERGE DEPRE, 1^{er} vice-président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile	X				HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier			X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges	X			
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony	X				BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric	X				BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby			X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian			X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X				MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie			X		PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David	X				ROSEAU	Fabrice				
19	CORNET	Cédric			X		FRAIR	Jules				
20	DAMO	Jimmy			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			X		DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude	X				ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric			X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline	X				EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel			X		PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty	X				LOQUES	Rose-Marie				

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice	X	
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERVIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick	X		DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à M. Eric LATCHOUMANIN

Secrétaire de séance : M. Eric LATCHOUMANIN

MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX Sy.MEG 2021

Le Sy.MEG est maître d'ouvrage de certains travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé le 26 janvier 2008 avec EDF Archipel Guadeloupe.

Certaines opérations s'avèrent très complexes (exemple : étude de sol, fondation spéciale ou profonde, etc.). Ces prestations spécifiques ne sont pas prévisibles et ne sont donc pas inscrits au bordereau de prix en vigueur.

Afin d'assurer la continuité de service, il convient d'autoriser le Président à facturer dans le cadre du bordereau de prix, ces nouvelles prestations dont la rémunération s'effectuera selon le cas de manière forfaitaire ou unitaire.

Pour garantir la traçabilité relative à l'établissement de ces prix, pour chaque affaire concernée, les justificatifs idoines seront archivés : devis des entreprises, plans ou tout autres justificatifs permettant de justifier ces travaux complémentaires hors bordereau.

MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX SY.MEG 2021

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sy.MEG,

Vu l'accord cadre de « Réalisation de travaux d'électrification sur le réseau de distribution d'électricité de la Guadeloupe » attribué en mai 2021,

Vu l'accord cadre de « Prestations de maîtrise d'œuvre liées aux opérations d'électrification sur le réseau de distribution d'électricité de la Guadeloupe » attribué en mai 2021,

Vu la délibération du Sy.MEG n°DEL-2021-DST-15 en date du 07 mai 2022 portant approbation d'un nouveau bordereau de prix

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1: d'autoriser le Président à facturer des prestations non prévues au bordereau de prix en vigueur sur la base d'une rémunération forfaitaire ou unitaire.

Article 2: que pour chaque affaire concernée, les justificatifs idoines seront archivés : devis des entreprises, plans, ou tout autres justificatifs permettant de justifier ces travaux complémentaires hors bordereau.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le vendredi 28 octobre 2022
Président
DULAC Daniel


